

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 23 juin 2025

Délibération N° 23/06/2025 4-2

**MEDIATHEQUE JEAN-PAUL FLEURQUIN
AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS
DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 17 juin 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Étaient absents :

M. Serge BRUNEAU
Mme Maggy JANSOONE

Mme Lise-Marie MARTEL est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,
Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

Considérant que le désherbage est l'opération consistant à retirer du fonds de la médiathèque les documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire (au contenu obsolète ou ne correspondant plus à la demande des usagers) ;

Considérant que pour rester attractives et répondre aux besoins de la population, les collections de la bibliothèque doivent faire l'objet d'un tri régulier qui s'effectue en fonction de critères précis, leur permettant d'être toujours pertinentes et actualisées, selon la LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Considérant que selon leur état, les ouvrages pourront être vendus, cédés gratuitement à des institutions, des services ou des associations, qui peuvent par la suite les donner à leurs adhérents, ou être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler. Il apparaît opportun de proposer la vente aux particuliers des documents en bon état pour favoriser l'accès à tous à la lecture, le réemploi et contribuer au respect de l'environnement. Dans le cas d'une vente, les fonds récoltés seront reversés au profit de la MSI (Maison des solidarités Immercuriennes pour soutenir leurs actions de solidarité) ;

Les dons proposés à la médiathèque pourront être intégrés au sein des collections, désherbés en fonction de leur état, intérêt et complémentarité avec les fonds ou refusés par l'équipe de la médiathèque.

Une liste des documents qui ne font plus partie des collections sera établie chaque année et conservée par la médiathèque.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE, dans le cadre du programme de désherbage de la médiathèque, les agents de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et les traiter selon les modalités administratives suivantes :
 - Suppression de la base de données du SIGB (Système Informatisé de Gestion des Bibliothèques)
 - Suppression de toute marque de propriété physique de la commune sur chaque document
- DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Vendus au tarif de 0,50€ pour les livres et 0,10€ pour les revues à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux soit lors d'évènements particuliers, notamment Bib' en fête qui se déroule à chaque rentrée scolaire. Les sommes récoltées seront encaissées sur la régie numéro 137 de la médiathèque et reversées à l'association de la MSI (Maison des Solidarités Immercuriennes). Dans ce cas, une délibération devra autoriser le versement à la MSI avec le montant exact.
 - Cédés à titre gratuit à des services, institutions ou à des associations (notamment la MSI, Maison des Solidarités Immercuriennes). Sur base d'un conventionnement avec la médiathèque, la MSI peut revendre ces documents à bas prix lors de l'évènement Bib' en fête puis garder les documents invendus pour en faire don.
 - Détruits pour les documents en trop mauvais état ou dont le contenu est obsolète, si possible valorisés comme papier à recycler. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,

